



Conditions d'inscription

Pour inscrire un enfant dans une des écoles d'ARCISSES (Brunelles, Coudreceau, Margon), les familles devront se présenter à la Mairie d'Arcisses muni du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant, d'un justificatif de domicile, d'un certificat de radiation émanant de l'école précédente si l'enfant est déjà scolarisé.

Toute inscription à l'école de Brunelles entraîne de fait l'adhésion au regroupement scolaire Champrond en Perchet-Brunelles dénommé SIRP – Champrond en Perchet-Arcisses.

L'inscription peut se faire dès l'âge de 2 ans dans la limite des places disponibles et à condition que l'enfant soit propre.

Une fois l'inscription effectuée en Mairie, la rencontre avec la directrice ou le directeur de l'école peut intervenir.

Par délibération du 19 février 2019, le Conseil Municipal arrête les dispositions suivantes:

Toute inscription d'enfant dans les écoles d'ARCISSES doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- Habiter sur le périmètre de la Commune d'ARCISSES, toutefois un enfant hors commune pourra être inscrit mais en fonction des places disponibles ;
- Avoir son enfant en garde sur la commune d'ARCISSES :
 - chez une assistante maternelle agréée exerçant sur la commune d'Arcisses
 - chez ses grands-parents résidant sur la commune d'Arcisses ;
- Etre employé ou enseignant de la commune d'ARCISSES.

Par souci d'équilibre et d'équité entre les trois écoles d'Arcisses, le lieu d'habitation restera déterminant pour désigner l'école où l'enfant sera scolarisé ;

- | | |
|---|---------------------|
| - Territoire commune délégué de Brunelles : | Ecole de Brunelles |
| - Territoire commune déléguée de Coudreceau : | Ecole de Coudreceau |
| - Territoire commune déléguée de Margon : | Ecole de Margon |

Toute dérogation à ces règles devra faire l'objet d'un accord du Maire et des Maires délégués de la commune d'ARCISSES.